Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 87 (1990)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués du 17 mars 1990

Samedi 17 mars, à 10 h. précises, à Lausanne, Restaurant du Rond-Point, avenue des Bergières, à l'ouest de l'entrée sud du Comptoir.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 18 mars 1989 (voir pp. 147 à 154 du *Journal* de mai 1989).
4. Adoption des rapports parus dans le *Journal*:
   1. Rapport du président.
   2. Rapport du contrôle du miel.
   3. Rapport de la vulgarisation et de l'élevage.
   4. Rapport concernant les assurances.
   5. Rapport de la bibliothèque.
5. Finances:
   1. Comptes 1989.
   2. Rapport de la commission de vérification.
   3. Budget 1990.
   4. Fixation de la cotisation 1991.
   5. Désignation des sections vérificatrices des comptes 1990 (Val-de-Travers, Abeille fribourgeoise et Ajoie).
6. Concours des ruchers 1989 (remise de la médaille de vermeille).
   (Concours 1990: sections Menthue, Lucens, Moudon, Jorat et Haute-Broye.)
7. Renouvellement des mandats de MM. Fernand Métrailler et Joseph Girard.
8. Election au comité central d'un nouveau membre, en remplacement de M. Vital Casutt, démissionnaire (Genève).
9. Apimondia 1995.
10. Adoption des nouveaux statuts de la FSSA.
11. Propositions concernant un Règlement des fonds SAR.
12. La parole aux invités.
13. Honorariat.
14. Vœux des sections.
15. Propositions individuelles, du comité et divers.

Conformément à l'article 21 des statuts, seuls les délégués des sections et des fédérations sont indemnisés pour les frais de déplacement (prix du billet CFF, 2e classe).

Ils voudront bien remplir les bulletins pour frais de déplacement et les remettre à l'entrée de la salle. Ils seront remboursés entre 9 h. 15 et 9 h. 45.

Pour le comité: **Paul Girod**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1989

ACTIF

Caisse	3 393.86
CCP	4 132.33
Banque Cantonale Vaudoise	765.70
Banque de l'Etat de Fribourg	13 209.90
Titres	105 300.—
Annonces à encaisser	8 229.—
Bibliothèque	3.—
Matériel, diplômes, insignes	1 902.05
Actifs transitoires	40 621.85
Total de l'actif	**177 557.69**

PASSIF

Fonds de propagande	51 243.09
Fonds Aide à l'apiculture	24 000.—
Fonds Etudes et distinctions	8 670.40
Fonds Assurance vol	26 605.90
Fonds Bertrand - Réserve	9 361.—
Fonds Entraide	5 436.—
Fonds Dommages	18 000.—
Passifs transitoires	6 623.—
Fonds propres - Capital	14 611.55
Résultat de l'exercice	13 006.75
Total du passif	**177 557.69**

COMPTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1989

CHARGES

Assemblée des délégués, vétérans SAR	7 937.65
Comité, président, secrétaire	9 395.—
Gérance et loyer	3 000.—
Fournitures de bureau	713.20
Ports	470.20
Téléphones	206.70
Taxes CCP	201.80
Impôts	508.10
AVS, allocations familiales	322.50
Stations d'observations	499.—
Assurance RC	5 008.50
Contrôle du miel, instruments de contrôle	9 448.25
Prestations de tiers	750.—
Frais de la bibliothèque	3 186.—
Frais du journal	97 128.35
Cotisations à charge	4 022.50
Vulgarisation	59 846.90
Propagande	189.80
Concours des ruchers	1 548.50
Frais de garde	126.30
Vols et déprédations	3 020.—
Révision des comptes, jubilés, représentations	2 258.40
Total des charges	**209 787.65**

PRODUITS

Cotisations membres sections	115 328.—
Abonnements membres individuels suisses	2 769.—
Abonnements membres individuels étrangers	1 568.95
Annonces du journal	21 636.—
Intérêts des fonds	8 029.25
Vulgarisation	54 055.05
Recettes contrôle du miel	5 035.—
Recettes de la propagande	7 204.70
Recettes étiquettes, sacs, panneaux	4 286.45
Recettes des surprimes	2 527.—
Recettes diverses	355.—
Total des produits	**222 794.40**
Résultat de l'exercice – bénéfice	**13 006.75**

Etat des titres au 31 décembre 1989

	Valeur nominale
Obl. 3½% BCV, N° 26.630.00, 1978-1993	10 000.—
Obl. 5%, BEF, N° 27.585.00, 1981-1993	5 000.—
LDG 3½%, Banques Cantonales Suisses N° 48.902.00, 1979-1994	10 000.—
Obl. 3¾%, Eurofima, Bâle N° 105.301.00, 1979-3.4.1994	10 000.—
Parts soc. nom., 2 × Fr. 100.— Comptoir suisse Lausanne, N° 161.099.00	pm
Une part sociale nom., USP N° 228.720.00, Fr. 1000.—, estimée	300.—
BDC 4½%, BEF N° 1.318.174.00, remb. 11.11.1992	10 000.—
BDC 4¾%, Caisse Raiffeisen, Bouloz N° 1.324.250.00, remb. 3.3.1993	20 000.—
BDC 5%, Caisse Raiffeisen, Sommentier N° 1.329.004.00, remb. 25.2.1990	10 000.—
BDC 5½%, Caisse Raiffeisen, Sommentier N° 1.329.009.00, remb. 12.5.1992	*10 000.—
BDC 5%, CAIB, Romont N° 1.347.085.00, remb. 29.10.1990	10 000.—
BDC 4½%, Banque Glâne-Gruyère N° 1.356, 023.00, remb. 26.2.1993	10 000.—
	105 300.—

* Titre constitué en 1989.

Ont été remboursés en 1989:

Obl. 4% Chemin de fer Brigue-Viège-Zermatt, N° 102.913.00, échue le 15.4.1989	5 000.—
BDC 5¼%, Caisse Raiffeisen Sommentier, N° 1.329.003.00, échu le 12.5.1989	10 000.—

BUDGET DE L'EXERCICE 1990

CHARGES

Assemblée des délégués	8 200.—
Comité, président, secrétaire	8 840.—
Gérance et loyer	3 000.—
Matériel de bureau	1 000.—
Ports	600.—
Téléphones	300.—
Taxes CCP	300.—
Impôts	520.—
AVS	325.—
Stations d'observation	750.—
Assurance RC	5 000.—
Contrôle du miel	4 500.—
Prestations de tiers	750.—
Frais de la bibliothèque	2 900.—
Frais du journal	105 000.—
Cotisations à charge	2 900.—
Vulgarisation	66 000.—
Propagande	500.—
Concours des ruchers	1 600.—
Frais de garde	150.—
Vols et déprédations	2 700.—
Révision des comptes, jubilés, divers	3 000.—
	218 835.—

PRODUITS

Cotisations des membres	111 500.—
Cotisations membres individuels suisses	3 900.—
Cotisations membres individuels étrangers	2 000.—
Annonces du journal	21 000.—
Intérêts des fonds	8 500.—
Vulgarisation	61 000.—
Recettes du contrôle du miel	2 000.—
Recettes de la propagande	1 600.—
Recettes des étiquettes, sacs, panneaux	1 400.—
Recettes des surprimes	2 700.—
Recettes diverses	100.—
	215 700.—

Déficit de l'exercice 1990: Fr. 3135.—

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA SAR POUR L'EXERCICE 1989

Conformément au mandat que lui a confié l'assemblée générale, la commission de vérification des comptes a procédé à leur vérification au domicile du caissier, le 3 février 1990.

Elle a procédé par sondage pour l'examen des pièces, alors que l'ensemble des comptes de chèques, de la caisse et de la banque a été pointé. La comptabilité parfaitement tenue par M. Girard est enregistrée sur ordinateur par les soins de la fiduciaire Butty à Ursy.

L'état des titres a été vérifié en détail et correspond à l'état dressé par les banques respectives.

L'exercice boucle avec un excédent des produits de 13 006 fr. 75. La commission propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 5639 francs au Fonds Bertrand, dont le capital se monterait à 15 000 francs après attribution. Par cette opération, ce fonds retrouverait l'état qu'il présentait avant le prélèvement pour le bouclement du centenaire.

Le solde du bénéfice pourrait être attribué au capital, qui atteindrait alors la somme de 21 979 fr. 30 (après attribution de 7367 fr. 75).

La commission propose à l'assemblée d'accepter les comptes tels que proposés par le caissier et d'en donner décharge au caissier, au comité et à la commission de vérification.

La commission se plaît à relever l'excellente tenue de la comptabilité et tient à remercier le caissier pour son dévouement.

Romont, le 3 février 1990.

Pour la section de la Veveyse:
F. Cottet

Pour l'Abeille fribourgeoise:
M. Monney

Pour la section du Val-de-Travers:
E. Jeanrichard

VÉTÉRANS SAR: 60 ANS DE SOCIÉTARIAT ET PLUS

INVITATION

Les vétérans SAR qui en 1990 auront 60 ans de sociétariat et plus sont invités à se joindre aux délégués des sections qui le 17 mars 1990 assisteront à l'assemblée à Lausanne.

Les responsables de section sont invités à faire le nécessaire auprès de ces anciens pour que le plus grand nombre possible d'entre eux assistent à nos délibérations.

La SAR se fera un plaisir d'offrir le repas de midi à ces apiculteurs méritants.

Société romande d'apiculture
Le préposé aux vétérans: Albert Thiévent

VŒUX DES SECTIONS

1. Faire connaître davantage l'abeille au grand public, ses fonctions et son produit.
2. Revoir la politique apicole, afin d'encourager l'apiculture.
3. Aide fédérale à l'apiculture.
4. Directives simples et efficaces pour lutter contre la varroase.
5. Plaquette des 40 ans, avec mention SAR.

Propositions du comité SAR à l'assemblée des délégués du 17 mars 1990 à Lausanne

Concerne: Fonds spéciaux de la SAR

Le comité vous propose la création d'une plaquette intitulée: «Recueil des règlements des différents fonds spéciaux SAR.»

Aujourd'hui nous avons *sept fonds spéciaux* et pas de directives ou de règlements concernant ces montants parfois importants.

Le comité propose ce qui suit:

1. Fonds de propagande: maintenu.
2. Fonds d'aide à l'apiculture, auquel s'ajoutent les Fonds d'entraide et études et distinctions: maintenus.
3. Fonds assurance vols, auquel s'ajoute le Fonds dommages: maintenus.
4. Fonds Bertrand: maintenu.

Proposition du comité: arrêter le Fonds Bertrand à 10 000 francs. Ensuite, le comité peut allouer le revenu des intérêts à une ou plusieurs personnes méritantes, au niveau de l'apiculture en général. Excepté à un membre du comité central en fonctions.

Le comité

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Soumission aux membres de la SAR
en vue de la ratification par l'assemblée des délégués des

STATUTS DE LA FSSA

(révisés et complétés)

Chers membres de la SAR,

Après deux bonnes années d'un travail minutieux, exécuté au sein du comité, les membres de la Fédération des sociétés suisses d'apiculture (FSSA) vous présentent ci-après les statuts fédératifs, entièrement revus et complétés. L'honneur revient cette fois à la SAR de voter «en première» pour leur approbation ou pour leur rejet, vote inscrit à l'ordre du jour de la prochaine AD du 17 mars 1990 à Lausanne. Le comité de la FSSA serait heureux de vous voir agréer ces statuts avant de les soumettre aux AD des VDRB et STA dans le même but.

Lors de l'élaboration de ces statuts, il a été opté pour une présentation simple et un cadrage pas trop rigoureux, afin d'éviter d'éventuels effets de contrecoup des buts visés. Les présents statuts se distinguent des précédents par les points suivants:

Quant aux buts visés:

- une plus grande approche vers d'autres organisations pouvant favoriser l'apiculture (art. 2, c);
- la volonté de protéger nos abeilles de manipulations génétiques extrêmes (art. 2, e);
- la fixation d'objectifs nouveaux de coordination et de perfectionnement pour les cadres apicoles (art. 2, f);
- une meilleure coordination et une meilleure exécution du contrôle du miel (art. 2, i);
- la demande de concours des médias (art. 2, n).

Sur le plan administratif (nouveautés):

- un nouvel ordre de répartition des membres du comité FSSA et l'élection à tour de rôle du président FSSA (art. 5);
- la limitation de la durée d'un mandat (art. 6);

- le droit de recours contre une décision prise par la FSSA (art. 9);
- la possibilité de former des commissions (art. 11);
- l'approbation par les AD des cotisations à verser à la FSSA (art. 14);
- l'extension à une année du délai de préavis en cas de démission d'un membre FSSA et soumission à l'approbation d'une telle décision par les AD des 3 membres (art. 17).

Nous souhaitons que les nouveaux statuts de la FSSA répondent aux vœux de tous ses membres et qu'ils donnent aux organes en charge les moyens de mieux servir l'apiculture suisse. Le comité de la FSSA vous propose de les approuver par la voie de vos délégués.

Le secrétaire de la FSSA:
Vital Casutt

Statuten des Verbandes der Schweizerischen Bienenzüchtervereine (VSBV)
Statuts de la Fédération des sociétés suisses d'apiculture (FSSA)
Statuto della Federazione delle società svizzere di apicoltura (FSSA)

(Etat: 25 novembre 1989)

I. Nom et siège

Art. 1. Pour représenter en commun les intérêts de l'apiculture suisse, les sociétés:

- Verein deutschschweizer- und rätoromanischer Bienenfreunde (VDRB),
- Société romande d'apiculture (SAR),
- Società ticinese di apicoltura (STA)

se constituent en la

Fédération des sociétés suisses d'apiculture (FSSA)
Verband der Schweizerischen Bienenzüchtervereine (VSBV)
Federazione della società svizzere di apicoltura (FSSA)

au sens des articles 60 à 79 du CCS. Le siège, le for et le domicile fiscal seront désignés par le comité d'après le droit en vigueur.

II. But

Art. 2. La Fédération défend ses intérêts par:

a) l'encouragement à l'apiculture suisse;
b) la représentation officielle des intérêts des apiculteurs suisses auprès des autorités et administrations de la Confédération;
c) la collaboration avec des organisations nationales et internationales, telles que l'Apimondia, les fédérations d'agriculture et d'arboriculture, les organisations pour la protection de l'environnement, les instituts apicoles, les représentants d'intérêts régionaux et économiques et les groupements dont les activités relèvent des sciences naturelles;
d) l'appui des mesures centralisées pour lutter contre les maladies des abeilles, en collaboration avec l'Office vétérinaire fédéral et la section apicole, Liebefeld-Berne;
e) le souci de défendre les abeilles indigènes contre les dommages provoqués par la lutte antiparasitaire et les mutations génétiques extrêmes;
f) la coordination de la formation de base et du perfectionnement des apiculteurs, des moniteurs de cours, des conseillers apicoles, des conférenciers et des contrôleurs du miel. Fixation des indemnités allouées aux cadres;
g) la fixation annuelle des prix indicatifs du miel;
h) la lutte contre les actes illicites dans le commerce du miel en collaboration avec les organes de contrôle des denrées alimentaires;
i) la coordination et l'exécution du contrôle du miel, l'encouragement de sa production et de sa manipulation irréprochables, ainsi que par la propagande en faveur du miel suisse;
k) la protection des intérêts économiques apicoles suisses lors de l'établissement de contrats commerciaux, de tarifs douaniers et de transport, de lois, d'ordonnances et de directives;
l) l'appui idéal et l'encouragement de l'Institut apicole suisse (Section apicole de la FAM, Liebefeld) dans l'intérêt de l'apiculture;
m) la participation et la coopération à l'organisation d'expositions, de symposiums d'apiculture, de concours et d'activités promotionnelles ou à d'autres manifestations de caractère apicole;
n) des relations publiques avec le concours des médias.

III. Membres

Art. 3. Sont membres de la Fédération les sociétés suisses d'apiculture mentionnées à l'article premier (SAR, VDRB, STA).

IV. Organisation

Art. 4. Les organes de la FSSA sont:

- le comité
- le bureau
- les commissions
- le service de contrôle.

V. Comité

Art. 5. Le comité est composé de 11 personnes élues parmi les comités des sociétés suisses affiliées (SAR, VDRB, STA), conformément à leurs statuts.
Le comité se compose de:

- au moins 5 représentants du VDRB,
- au moins 3 représentants de la SAR et
- au moins 2 représentants de la STA,
- ainsi que d'un président qui est nommé à tour de rôle par les sociétés nationales pour une période limitée à quatre ans.

Art. 6. La durée d'un mandant est de quatre ans. L'appartenance au comité est limitée à douze ans. A l'accomplissement de l'âge de 70 ans, le représentant doit automatiquement sortir du comité. L'abandon de la qualité de membre du comité au sein d'une société nationale implique la cessation de l'appartenance au comité de la Fédération suisse.

Art. 7. Le comité se constitue lui-même et nomme un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Les autres membres assument des tâches dans le cadre des buts visés à l'article 2 en fonction des besoins du moment.

Art. 8. Le président convoque le comité en fonction des nécessités ou à la demande du bureau, voire d'un membre, mais au moins une fois par année.

Art. 9. Les décisions prises par le comité de la FSSA lient les membres, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à leurs statuts. Elles entrent en vigueur si aucun recours n'est fait dans un délai d'un mois, à compter du jour de leur publication dans les organes fédératifs (*Journal suisse d'Apiculture,* l'*Ape* et la *Schweizerische Bienen-Zeitung*).

VI. Bureau

Art. 10. Le bureau est constitué du président, du vice-président, du secrétaire et du caissier. Les trois membres doivent y être représentés. Le bureau prépare les affaires à traiter. S'il doit résoudre des tâches particulières, d'autres membres du comité peuvent être appelés à y participer.

VII. Commissions

Art. 11. Pour le traitement d'affaires importantes, le comité peut instituer des commissions.

VIII. Service de contrôle

Art. 12. Le service de contrôle est composé de deux vérificateurs des comptes qui émanent des deux sociétés nationales, desquelles le caissier ne fait pas partie. Un vérificateur est en charge pour deux ans consécutifs. La relève se fait par alternance.

XI. Finances et comptabilité

Art. 13. Pour couvrir les dépenses occasionnées par l'activité de la Fédération, chaque membre fédératif contribue en proportion du nombre de ses propres associés.

Art. 14. Les cotisations à la FSSA doivent être approuvées par les assemblées des délégués des sociétés fédératives sur la base du budget de la FSSA.

Art. 15. Les membres du comité et ceux des commissions, ainsi que les vérificateurs, ont droit à un jeton de présence, au remboursement des frais de subsistance et à l'indemnité des frais de voyage (billet de train, 2e classe). Le comité peut, d'entente avec le service de contrôle, fixer une indemnité équitable pour les prestations du président, du secrétaire et du caissier, de même que pour des tâches spéciales confiées à des membres du comité ou à des membres des commissions.

Art. 16. Le caissier boucle les comptes à chaque fois pour le 31 décembre. Les comptes de la FSSA doivent être approuvés par les délégués des membres.

X. Démission et dissolution de la Fédération

Art. 17. La démission doit être présentée par écrit avec un préavis d'une année. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués des trois membres.

Art. 18. Les membres restants décident de la continuité de la Fédération. En cas de dissolution, après avoir réglé solidairement les devoirs en suspens, un éventuel patrimoine existant serait remis à l'Institut apicole suisse (Section apicole de la FAM, Liebefeld) pour être utilisé dans l'intérêt de l'apiculture suisse.

XI. Ratification

Art. 19. Les présents statuts sont soumis à l'acceptation des assemblées des délégués des trois membres. En cas de divergence d'interprétation, la version allemande fait foi.
Approuvés par les assemblées des délégués des membres:

- Société romande d'apiculture (SAR), le
- Società ticinese di apicoltura (STA), le
- Verein deutschschweizerischer- und rätoromanischer Bienenfreunde (VDRB), le

Ils remplacent les statuts du 9 septembre 1951 et entrent en vigueur le 1er janvier 1991.

Pour:

Société romande d'apiculture:

Le président: A. Girod — Le secrétaire: Ch. Boo

Società ticinese di apicoltura:

Le président: M. Bosia — Le secrétaire: Ivo Barelli

Verein deutschschweizerischer- und rätoromanischer Bienenfreunde:

Le président: W. Spiess — Le secrétaire: F. Peterhans